Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 44 (1915)

Heft: 15

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nemi pour organiser le service. Mais, quand se furent écoulés dans cette vaine attente les mois d'octobre et de novembre, on se préoccupa de trouver une solution à un état de choses qui menaçait de se prolonger. Un jour, on apprit que, dans les caves de la maison Pommery, vivaient avec leurs parents une soixantaine d'enfants qu'on avait bien de la peine à empêcher de sortir dans les cours où quelques-uns avaient été tués. On décida l'installation d'une école qui ouvrit le 7 décembre. Elle était à 5 mètres sous terre et comprenait trois salles : une pour la classe, une pour les récréations, une pour les exercices gymnastiques, et groupait 58 élèves répartis en trois cours. Cette école étant absolument sûre et suffisamment saine, l'idée vint d'en créer de semblables, si l'on trouvait des emplacements favorables. On acquit la certitude qu'on pouvait encore ouvrir des écoles dans les maisons Mumm, Krug et Champion, abritant aussi de nombreuses familles chargées d'enfants. Bientôt, avec l'approbation de l'autorité supérieure, s'ouvrirent les écoles « Joffre » (caves Mumm), « Albert Ier (caves Krug) et « Dubail » (caves Champion). Elles réunirent immédiatement près de 500 enfants sous la direction de neuf maîtresses et un maître. Vers la même époque, on parvint, non sans peine, à obtenir de l'Intendance l'abandon de l'Ecole maternelle du faubourg de Paris, jusque-là épargné par les obus; on y installa une école de garçons et une école de filles qui reçurent, dès le début, 400 enfants. En définitive, il y avait à Reims, à la fin de janvier, six écoles comptant près d'un millier d'élèves. Fin mars, l'autorité militaire ayant fait évacuer les caves Mumm et Krug pour y loger des troupes, les écoles « Joffre » et « Albert Ier » furent fermées, mais les quatre autres restèrent ouvertes et le sont encore ; l'effectif n'avait diminué que des 200 enfants qui avaient quitté la ville.

(Manuel général.)

AVIS

Les membres de la Caisse de retraite sont informés que le Conseil d'Etat a fixé à 40 fr. la cotisation pour 1915.

Les sociétaires astreints au payement de cette cotisation sont priés de la verser à M. Lanthmann, caissier, à Neirivue, en utilisant le compte de chèques Nº 188 IIa. Le port ne coûte que 10 centimes et les formulaires nécessaires à cette opération sont remis gratuitement dans chaque bureau postal.

Dés la fin août, les cotisations impayées seront prises en remboursement aux frais des intéressés.

Le Comité.